

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq, le treize décembre à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le sept décembre deux mil cinq, se sont réunis sous la Présidence de Frédéric DERRIEN, Maire.

Étaient présents : MM DERRIEN Frédéric, RENARD Jean-Marie, PÉPIN Jean-Paul, GRILLOT Albert, BIGOT Jean-Claude et Mmes JOUQUAN Hélène, PINSON Jeanne et SALARDAINE Nathalie.

Étaient absents excusés : M LAURENT Arnaud, URPHÉANT Eugène.

Étaient absents : MM CAURIER Jean-Marie, DESRAIS Gérard, GORGIARD Pierre, HUE François.

Madame SALARDAINE Nathalie est désignée secrétaire de séance.

En liminaire au Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose d'ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec l'A.R.E.P. pour l'année 2005.
- Demande de subvention du Foyer Coopératif du CAPM les 4 Vaux de Saint-Cast-le-Guildo

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces questions à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance.

N°68/2005 : Location du terrain de camping.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les problèmes rencontrés au camping municipal cet été. Aussi, Monsieur le Maire propose t-il de louer le terrain de camping municipal, sous forme de bail emphytéotique pour une durée de 20 ans.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la mise en location du terrain de camping municipal.
 - CHARGE Monsieur le Maire de trouver un locataire pour ce terrain.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°69/2005 : Choix du locataire pour le terrain du camping municipal.

Monsieur le Maire, rappelle que par délibération n°68/2005, le Conseil Municipal a décidé de mettre en location le terrain de camping municipal. Il propose de le louer à la société S.A.R.L. Horizon Loisirs, sise 8, Avenue des Peupliers à SAINT-VINCENT-DES-LANDES, représentée par Monsieur DARRAS au prix de 12 000,00 € par an, correspondant à la moyenne des recettes sur les trois dernières années, ce prix restant négociable avec l'entreprise. Ce prix sera révisable tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer le terrain de camping municipal à la Société S.A.R.L. Horizon Loisirs, gérée par Monsieur DARRAS, sise 8, Avenue des Peupliers à SAINT-VINCENT-DES-LANDES (44) pour un loyer de 12 000,00 € par an, révisable tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le prix de la location avec la Société S.A.R.L. Horizon Loisirs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le bail emphytéotique qui définira les conditions de location du terrain de camping municipal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°70/2005 : Décision modificative pour acquisition tondeuse.

Il convient de voter une nouvelle décision modificative relative à l'acquisition d'une tondeuse par les services techniques. C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

➤ Décision modificative n°11

Création d'un programme n°45 « Acquisition de matériel » :

Dépenses d'investissement : article 020 : - 1378,00 €

Dépenses d'investissement : article 21571-45 : + 1678,00 €

Dépense fonctionnement : article 675 : + 1 189,10 €

Recette d'investissement : article 2158 : + 1 189,10 €

Dépense d'investissement : article 192 : 889,10 €

Recette de fonctionnement : article 776 : 889,10 €

Recette de fonctionnement : article 775 : 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°11 telle que présentée ci-dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°49/2005.

N°71/2005 : Décision Modificative n°2 - Budget camping municipal.

Suite au vol au camping municipal de la régie, et après la décision du Trésorier Payeur Général d'exonérer le régisseur du camping de toute responsabilité, l'a dispensant ainsi de verser au camping municipal le montant de la somme volée, il convient de constater ce déficit par l'émission d'un mandat au compte 6718 de 629, 74 €. Pour émettre ce mandat, un crédit suffisant doit être inscrit à l'article 6718.

Aussi, Monsieur le Maire propose t-il le vote de la décision modificative suivante :

- Dépenses de fonctionnement :
 - Article 61522 : - 700,00 €
 - Article 6718 : + 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

N°72/2005 : Indemnités du Receveur Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur GOMBERT, Receveur Municipal de la Trésorerie de DOL DE BRETAGNE, demandant au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de son indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux. Le montant de cette indemnité est de 431,42 € pour l'année 2005.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 0 Voix POUR, 2 voix CONTRE et 6 ABSTENTIONS,

- N'OCTROI PAS l'indemnité de conseil à Monsieur le Receveur Municipal

N°73/2005 : Détermination des prix pour les « maisons en fêtes ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise depuis trois ans le concours des « Maisons en fêtes ». Aussi, afin de récompenser les lauréats, il convient de fixer les prix qui seront remis aux participants. Monsieur le Maire propose d'offrir des bons d'achat aux lauréats comme suit :

1 ^{er} prix :	20,00 €
2 ^{ème} prix :	20,00 €
3 ^{ème} prix :	20,00 €

Ces prix seront valables pour les années futures sauf si une nouvelle délibération les modifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'octroi de bon d'achat de 20,00 €, tel que présenté ci-dessus, aux lauréats du concours des maisons en fêtes.

N°74/2005 : Demande de subvention du Club de Karaté « Les Petits Dragons »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Club de Karaté « Les Petits Dragons » de DOL DE BRETAGNE. Ce dernier sollicite une subvention afin de financer le voyage de Monsieur MERESSE – DORY Jonathan, résidant à HIREL, à Chartres où a lieu la coupe du monde de karaté, compétition pour laquelle il est sélectionné. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- N'OCTROI PAS de subvention au Club de Karaté « Les Petits Dragons » de DOL DE BRETAGNE.

N°75/2005 : Demande de subvention du Foyer Coopératif du CAPM les 4 Vault

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Foyer Coopératif du CAPM les Vaux, sis Le Guildo à SAINT-CAST-LE-GUILDON (Côtes d'Armor), par lequel il sollicite l'octroi d'une subvention afin de financer un spectacle auquel participe Mademoiselle DESMEULLE Virginie, domiciliée sur la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- N'OCTROI PAS de subvention au Foyer Coopératif du CAPM les Vaux.

N°76/2005 : Délibération de principe sur l'octroi de subventions aux organismes et associations extérieures à la commune.

Compte tenu des sollicitations financières croissantes d'organismes ou d'associations extérieures à la commune, Monsieur le Maire propose d'adopter une délibération de principe pour résoudre ce problème et répondre rapidement aux demandeurs.

Considérant que les associations communales sont soumises à des règles strictes pour l'octroi de leur subvention annuelle municipale,

Considérant que cette règle ne peut-être appliquée aux organismes et associations extérieurs à la commune,

Considérant que l'assemblée ne veut pas pénaliser les associations communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- REFUSE d'octroyer une subvention à un organisme ou une association extérieurs à la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette délibération de principe à toutes les demandes à venir.

N°77/2005 : Signature d'un contrat avec la S.A. CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la société CHENIL SERVICE assure, pour la commune, depuis un an la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique. Ce contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler. C'est pourquoi il présente un nouveau contrat de l'entreprise CHENIL SERVICE, sise Domaine de Rabat à PINDERES (47) dont la fourrière est sise à Cherville au RHEU (Ille-et-Vilaine) pour un coût T.T.C. de 902,67 €, soit 0,63 € H.T. par habitant, la commune comptant 1198 habitants au dernier recensement de 1999.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE de renouveler le contrat de CHENIL SERVICE, d'un montant de 902,67 € T.T.C.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat.

N°78/2005 : Signature d'une convention avec l'A.R.E.P.

Le dossier envoyé par l'A.R.E.P. ne correspondant pas à la commune de HIREL, le sujet est retiré de l'ordre du jour.

N°79/2005 : Acquisition de terrain SORRE et rétrocession de voirie et réseaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'urbanisation de Monsieur et Madame SORRE Francis, domiciliés 14, rue des Ecoles à HIREL. Ce projet est situé sur la parcelle anciennement cadastrée section G n°68, divisée en lots renumérotés comme suit : section G n°441, 442, 443, 444, 445, 446 et 449. Monsieur et Madame SORRE souhaitent vendre ces lots en terrain à bâtir. Ce projet nécessite la viabilisation des terrains et la création de voirie. Monsieur et Madame SORRE souhaitent rétrocéder la voirie et les réseaux à la commune après viabilisation. La superficie de la voirie rétrocédée sera de 661 m², correspondant à la parcelle cadastrée section G n°449. Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession de la voirie et des réseaux, à la condition expresse que la voirie soit entièrement réalisée (surface enrobée), ainsi que les trottoirs, les places de stationnement, l'éclairage public de même que l'extension des divers réseaux.

Par ailleurs, afin de permettre une liaison piétonnière avec le cimetière, prévu dans le projet de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur et Madame SORRE de leur acheter une bande de terrain de 63 m² sise entre le lot B et le lot n°3, cadastrée section G n°446, conformément au plan d'arpentage de Monsieur ROUAUX Henri-Louis, Géomètre à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), en date du 8 novembre 2005. Ce terrain sera acheté au prix de vente appliqué aux terrains adjacents.

Considérant l'ensemble du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE la rétrocession de voiries et réseaux viabilisés, correspondant à la parcelle cadastrée section G n°449, appartenant à Monsieur et Madame SORRE Francis.

- ACCEPTE d'acheter les 63 m² correspondant à la parcelle cadastrée section G n°446, au prix de vente appliqué aux terrains adjacents.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'acte de vente et l'acte de rétrocession, dans les conditions ci-dessus désignées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

N°80/2005 : Restauration de l'éclairage public autour de l'Eglise, Rue des Ecoles : approbation de devis.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de restauration d'une partie des réverbères situés autour de l'Eglise, rue des Ecoles. En effet, certains candélabres ne fonctionnent plus, des parties de la voirie et des habitations sont donc dans le noir la nuit. Aussi, il convient de remédier au plus vite à ce problème. C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente le devis de la société S.T.E., sise rue des Rougeries, à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), d'un montant H.T. de 1 644,00 € soit 1 966,22 € .T.C.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise S.T.E., sise rue des Rougeries, à SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine), d'un montant H.T. de 1 644,00 € soit 1 966,22 € .T.C.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis
 - CHARGE Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et des administrations concernées.

N°81/2005 : SIVU « SPANC du Canton de Châteauneuf » : approbation modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°64/2005, la commune de HIREL a décidé d'adhérer au SIVU « SPANC du Canton de Châteauneuf » et en a approuvé les statuts. Or, les statuts étant incomplets, ils ont été modifiés. Il est donc nécessaire de valider les statuts modifiés tels que présentés.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVRE les statuts modifiés et annexés à la présente délibération.

N°82/2005 : Délégation de compétence et de signature s'agissant de la procédure adaptée des marchés publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions des articles L2122.22.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et 28 du nouveau code des marchés publics, le Maire, peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, c'est-à-dire dont le montant des dépenses est inférieur à 230 000,00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant le faible seuil d'obligation de mise en concurrence, à savoir 4 000,00 €, et afin d'assurer une rapidité dans le fonctionnement du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, c'est-à-dire dont le montant des dépenses est inférieur à 230 000,00 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

N°83/2005 : Création d'un poste d'agent administratif à temps complet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Monsieur JAMIN Pierre au 31 décembre 2005. Afin de suppléer à ce départ et compte tenu de la charge croissante de travail (mise à jour de site Internet, réalisation du bulletin municipal, classement, archivage, comptabilité), il propose la création d'un poste d'agent administratif à temps complet, à compter du 1^{er} février 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, et 1 ABSTENTION,

- DECIDE la création d'un poste d'agent administratif, à temps complet, catégorie C – Echelle 2 - Indice Brut 245 – majoré 276 à compter du 1^{er} février 2006.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à pourvoir le poste créé.
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le secrétaire de séance,
Madame SALARDAINE Natahlie

Le Maire,
Frédéric DERRIEN

Les Conseillers.